



## Message du PDG et du conseiller juridique du groupe

Cette politique fait partie de l'ensemble des politiques de Modulaire Group, elle précise leur application pour la France, mais en cas de conflit les politiques de Modulaire Group (sur <https://www.modulairegroup.com/corporate-policies>), prévaudront.

Algeco s'engage à exercer ses activités selon des principes éthiques afin de conserver la confiance et le respect de ses clients, de ses actionnaires, des autres parties prenantes et du public en général.

Le code d'éthique d'Algeco est mis à disposition afin de s'assurer que les personnes travaillant pour ou avec Algeco comprennent ses attentes et ses exigences et font des affaires d'une manière conforme à ces exigences.

Aux fins du code d'éthique, le terme «collaborateur» désigne tous les employés (en CDD, CDI ou temporaires), les administrateurs, les dirigeants et les autres personnes travaillant pour Algeco, y compris les sous-traitants et les travailleurs intérimaires.

Nous devons tous prendre le temps de comprendre les principes de notre code d'éthique et utiliser ces principes pour guider les activités d'Algeco.

Nous devons tous :

- Nous comporter de manière responsable, honnête et avec intégrité
- Respecter et traiter les autres équitablement
- Nous engager à faire preuve d'un niveau d'éthique irréprochable en affaires
- Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur

Notre code d'éthique fait office de cadre pour vous orienter et vous aider à prendre des décisions qui respectent ces principes, et pour vous permettre de prendre les mesures appropriées. Le code d'éthique sera complété par des politiques plus précises ainsi que des guides et formations.

Le service juridique et de gestion des risques d'Algeco est responsable de la communication, de la promotion, du suivi et de la mise en œuvre du code d'éthique. Toutefois, nous avons tous un rôle important à jouer pour garantir qu'Algeco mène ses activités de manière éthique.

Cordialement,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mickael Joffe".

**PDG de Modulaire Group**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "James Ollivier".

**Conseiller juridique de Modulaire Group**

Signé en juillet 2022

## **Politiques mondiales et lois locales**

Il est peu probable que le code d'éthique aille à l'encontre des lois ou réglementations locales, mais le cas échéant, les lois et réglementations locales doivent toujours être respectées.

Parfois, Algeco rédigera des politiques spécifiques au pays dans lequel les employés travaillent. Ces politiques locales doivent s'inscrire dans le cadre des politiques mondiales, y compris du code d'éthique.

Algeco publiera un nombre limité de « politiques mondiales » en vue de fournir aux employés et autres personnes collaborant avec Algeco des règles s'appliquant à eux quel que soit le pays où Algeco mène ses activités. Le présent code d'éthique constitue un exemple de politique mondiale.

## **Hygiène et sécurité et respect des lois environnementales**

Nous sommes tous responsables de la sécurité sur le lieu de travail et nous devons pour ce faire respecter les règles et pratiques en termes d'hygiène et de sécurité. Algeco s'engage à créer un lieu de travail exempt de tout danger pour l'hygiène et la sécurité. Veuillez signaler tout accident, blessure, pratique, condition et équipement dangereux immédiatement à un supérieur hiérarchique.

Algeco s'engage à protéger l'environnement et à préserver nos ressources naturelles. Chaque employé se doit de respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Nous exerçons nos activités de manière éthique et socialement responsable afin de protéger l'environnement de nos clients, de nos partenaires et des collectivités.

## **Conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une personne nuisent ou peuvent sembler nuire de quelque manière que ce soit aux intérêts d'Algeco. Une situation de conflit peut survenir lorsqu'un employé prend des mesures ou a des intérêts qui l'empêchent d'exécuter son travail efficacement. Les conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'un employé, un dirigeant ou un administrateur, ou un membre de sa famille, reçoit des avantages personnels illicites en raison de sa position au sein d'Algeco. Toute opération entre Algeco et toute autre organisation dans laquelle vous ou un membre de votre famille avez un intérêt créera également un conflit d'intérêts.

Toute activité pouvant entraîner un conflit d'intérêts est interdite sauf si elle est autorisée au préalable par le conseiller juridique du groupe.

Il n'est pas toujours simple de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts ; tout conflit d'intérêts potentiel doit donc être signalé immédiatement au conseiller juridique du groupe qui rendra sa décision et indiquera les mesures appropriées à suivre.

## **Confidentialité et protection des données**

Les employés doivent assurer la confidentialité des informations confiées à Algeco ou dont ils prennent connaissance au cours de leur emploi. L'obligation de protéger la confidentialité des informations subsiste après la cessation de votre emploi chez Algeco.

Les informations confidentielles comprennent toutes informations non publiques pouvant être utilisées par les concurrents ou nuire à Algeco ou ses clients si elles venaient à être divulguées. Elles comprennent également toute donnée confidentielle que les tierces parties, dont les fournisseurs et clients, ont communiquée à Algeco.

Algeco s'engage également à mener ses activités de manière à respecter les exigences de toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la confidentialité et la protection des données.

### **Protection et utilisation appropriée des biens**

Tous les employés doivent s'engager à protéger les biens d'Algeco et à s'assurer de leur utilisation efficace. Les biens d'Algeco sont constitués de tous types d'éléments : argent, outils, fournitures, équipements, bâtiments, etc., appartenant à Algeco ou relevant de sa responsabilité. Le vol, la négligence, l'utilisation abusive et le gaspillage ont une incidence négative directe sur la rentabilité d'Algeco. Tous les biens d'Algeco doivent être utilisés correctement en vue d'atteindre les objectifs commerciaux de la société.

Les biens d'Algeco, dont les fonds, produits ou ordinateurs, doivent être utilisés uniquement à des fins commerciales légitimes sauf autorisation expresse de la direction. Il est absolument interdit d'utiliser les biens d'Algeco à des fins illicites.

### **Relations avec les clients et les fournisseurs**

Algeco s'engage à traiter les clients et les fournisseurs de manière équitable et à gérer les relations conformément aux normes éthiques de pratique commerciale les plus élevées et aux lois et réglementations commerciales, antitrust et concurrentielles en vigueur.

Il est interdit aux employés d'Algeco de tirer indûment profit de toute personne par des moyens illégaux, la manipulation, la dissimulation, l'utilisation illicite d'informations confidentielles, la présentation erronée de faits importants ou toute autre pratique abusive.

### **Respect des lois, des règles et des réglementations**

Le respect de la lettre et de l'esprit de toutes les lois, règles et réglementations applicables à notre entreprise est essentiel à notre réputation et à notre succès continu. Tous les employés doivent respecter et suivre les lois locales et nationales des pays dans lesquels nous opérons et éviter même l'apparence d'irrégularité.



## **Respect des lois sur la concurrence**

Algeco croit en la concurrence libre et loyale et respecte strictement les exigences des lois antitrust et les règles de concurrence dans chaque pays où la société opère. Ces lois interdisent diverses pratiques commerciales qui entravent la concurrence libre et loyale, par exemple les soumissions concertées, la fixation des prix ou le partage des marchés. Ces règles et lois sont différentes d'un pays à l'autre et peuvent s'avérer très complexes.

En règle générale, il est important de faire preuve d'une grande prudence lors de contact et de relations avec les concurrents. Tout accord avec un concurrent, qu'il soit écrit ou oral, peut constituer une violation des lois antitrust ou des règles de concurrence.

La violation de ces lois est un acte très grave et peut constituer une infraction pénale de la part d'Algeco et même des personnes impliquées.

Ce sujet est complexe, veuillez donc signaler tout comportement anti-concurrentiel immédiatement au conseiller juridique du groupe.

## **Corruption et pots-de-vin**

Nous n'utilisons, ne soutenons et n'encourageons jamais la corruption. Algeco respecte la législation concernant la corruption et les pots-de-vin dans tous les pays où la société opère ; les employés doivent s'assurer que leur comportement personnel et professionnel respecte ces exigences, et en particulier les lois concernant les pratiques locales ou particulières.

Algeco s'engage à faire en sorte que les prestataires de services tiers agissant au nom d'Algeco mènent leurs activités en respectant les normes éthiques les plus strictes et en évitant tout comportement pouvant être interprété comme de la corruption. Algeco interdit l'utilisation de contrats ou d'accords de consultation pour acheminer tout paiement illicite au moyen d'agents ou autres intermédiaires à des tierces parties du domaine public ou privé.

Algeco n'autorisera ni ne sera partie prenante à aucun paiement financier ou avantage en nature visant à inciter ou à récompenser une personne pour l'exercice indu d'une fonction ou d'une activité qu'elle est censée exercer de bonne foi, de manière impartiale ou dans une position de confiance (par exemple, l'attribution d'un contrat ou d'une commande). Algeco interdit également d'effectuer ou de recevoir des paiements de facilitation de quelque nature que ce soit, également connus sous le nom de « dessous-de-table » ou « bakchich ».

Algeco protège ses produits et prestations pour qu'ils ne soient pas utilisés pour le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Nous devons constamment étudier les sociétés avec qui nous souhaitons faire des affaires en faisant preuve de diligence raisonnable et pertinente.

## **Milieu de travail**

Algeco traitera tous les employés et candidats de manière équitable, uniquement en fonction de facteurs liés aux intérêts commerciaux légitimes d'Algeco.

Nous valorisons la diversité de nos employés et nous nous engageons à garantir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Nous ne tolérons pas les comportements abusifs, diffamatoires ou offensants, qu'ils soient verbaux, physiques ou visuels. Nous ne permettons aucune discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou toute autre caractéristique personnelle.

Algeco s'engage également à comprendre les risques d'esclavage moderne potentiels liés à ses activités et à mettre en place des mesures pour empêcher l'esclavage et la traite des personnes au sein des activités de Algeco ou de ses chaînes d'approvisionnement.

### **Exactitude des registres et des déclarations**

L'enregistrement et la déclaration honnêtes et précis des informations sont essentiels à notre capacité à prendre des décisions commerciales responsables. Les registres comptables d'Algeco sont utilisés pour produire des rapports destinés à la direction d'Algeco, à ses actionnaires, à ses créanciers et aux organismes gouvernementaux, entre autres. Nos états financiers, nos livres et documents sur lesquels ils sont fondés doivent correctement indiquer toutes les opérations commerciales et être conformes à toutes les exigences comptables et juridiques ainsi qu'à notre système de contrôle interne. Tous les employés doivent garantir que les registres comptables d'Algeco ne contiennent aucune écriture erronée ou intentionnellement trompeuse. Nous n'autorisons pas la classification intentionnellement fautive des opérations pour quelque compte, service ou période de comptabilité que ce soit. Toutes les opérations doivent être étayées par une documentation précise et enregistrées dans le compte correct pour la période comptable correcte.

Les communications et documents commerciaux peuvent souvent être rendus publics en raison d'enquêtes juridiques ou réglementaires ou dans les médias. Nous devons éviter toute exagération, tout commentaire désobligeant, toute conclusion juridique ou caractérisation inappropriée de toute personne ou société. Cela concerne toutes les communications de tous genres, y compris les courriers électroniques, les notes officieuses ou les notes de service. Les documents doivent être conservés et détruits conformément à la politique en matière de conservation des dossiers.

### **Utilisation des courriers électroniques et des services Internet**

Les services Internet et de courriers électroniques sont mis à notre disposition pour faciliter notre travail. Toutes les communications professionnelles électroniques et écrites doivent être effectuées au moyen du système de courrier électronique d'algeco ou d'autres systèmes fournis et approuvés par Algeco.



Le courrier électronique, les services Internet, les téléphones et les autres moyens de communication doivent à tout moment être utilisés de manière appropriée et professionnelle. L'utilisation personnelle accessoire et occasionnelle des ressources informatiques est autorisée, mais jamais pour un profit personnel ou à des fins inappropriées et à condition qu'elle n'affecte ni l'activité ni le fonctionnement ou la sécurité du système d'information d'Algeco et qu'elle n'entraîne pas de coûts supplémentaires ou ne porte pas atteinte aux intérêts ou à l'image d'Algeco.

Sauf si la loi l'interdit, Algeco se réserve le droit de surveiller les courriers électroniques et l'utilisation d'Internet aux fins professionnelles ou personnelles. Faites preuve de discernement, et n'ouvrez pas, n'envoyez pas et ne conservez pas d'informations que vous ne voudriez pas que les autres entendent ou voient.

### **Utilisation des médias sociaux**

Algeco comprend les avantages et les opportunités que peut offrir l'utilisation des médias sociaux. Algeco s'engage à garantir que les employés qui utilisent les médias sociaux se comportent conformément aux normes les plus strictes en termes d'honnêteté, d'intégrité et de politesse à tout moment. Algeco ne tolère aucune forme d'abus découlant de l'utilisation des médias sociaux.

### **Déclarations publiques**

L'actionnaire ultime d'Algeco est une société cotée en bourse et Algeco a des dettes cotées en bourse. Par conséquent, il est important de s'assurer que les communications faites aux investisseurs sont opportunes, complètes, exactes et claires, cohérentes et largement diffusées conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Les employés ne sont pas autorisés à faire des déclarations au nom d'Algeco, sauf s'ils ont été expressément autorisés à le faire. Si un investisseur, un membre de la presse ou un autre tiers vous contacte pour vous demander des informations, même si la demande est informelle, vous ne devez pas y répondre, sauf si vous êtes autorisé à le faire. Dans cette éventualité, transmettez la demande à votre supérieur hiérarchique.

### **Activités politiques et donations caritatives**

Nous respectons et soutenons le droit de nos employés à participer à des activités politiques et nous les encourageons à être actifs dans leurs collectivités locales et à soutenir de bonnes causes. Toutefois, ces activités ne doivent pas être menées durant les heures de travail à Algeco ni impliquer l'utilisation des ressources d'Algeco (par ex., téléphones, ordinateurs ou fournitures), sauf si elles ont été spécifiquement approuvées dans le cadre de la politique d'Algeco en matière de bénévolat. Les employés ne doivent jamais donner l'impression de représenter Algeco ou ses opinions lorsqu'ils prennent part à des activités politiques ou caritatives personnelles, sauf autorisation expresse du conseiller juridique du groupe. Les employés ne seront pas remboursés pour leurs contributions politiques ou caritatives personnelles.

Nous exprimons parfois notre opinion sur les questions nationales et locales ayant une incidence sur nos activités ou soutenir des causes caritatives. Dans de tels cas, les fonds et ressources de Modulaire peuvent être utilisés mais uniquement si la loi le permet et sur autorisation expresse du conseiller juridique du groupe. Il est interdit de faire des dons politiques au nom d'Algeco.

## **Cadeaux et divertissements**

Algeco reconnaît qu'il est d'usage pour certains fournisseurs, clients et autres associés professionnels de faire de petits cadeaux de temps à autre à leurs partenaires commerciaux.

Toutefois, il est important que ces cadeaux n'influencent pas le jugement commercial de l'employé ni ne donnent l'impression que son jugement peut être influencé. En conséquence, les employés doivent se montrer circonspects en ce qui concerne les cadeaux. En règle générale, les employés d'Algeco peuvent accepter des cadeaux de fournisseurs, de clients ou d'autres partenaires commerciaux à condition que le cadeau soit conforme aux directives de la politique d'Algeco sur les cadeaux et les divertissements.

De temps à autre, il peut convenir de faire un cadeau à des tiers en vue de consolider des liens ou respecter les coutumes locales. En conséquence, les employés d'Algeco peuvent faire des cadeaux aux fournisseurs, aux clients ou à d'autres partenaires commerciaux à des fins commerciales légitimes, par exemple pour favoriser la bonne volonté et consolider les liens professionnels, à condition que le cadeau soit conforme aux directives de la politique d'Algeco sur les cadeaux et les divertissements.

Les divertissements offerts par les entreprises (par exemple des billets pour le théâtre ou une manifestation sportive) peuvent jouer un rôle important dans la consolidation des relations entre partenaires commerciaux. En conséquence, Algeco autorise les divertissements offerts à des fins commerciales légitimes, par exemple pour établir la bonne volonté et consolider les relations avec les clients et les fournisseurs, à condition que ces divertissements respectent les directives de la politique d'Algeco sur les cadeaux et les divertissements.

La loi et les réglementations contrôlent strictement les relations commerciales avec les organismes et ministères gouvernementaux. Pour éviter toute apparence d'irrégularité, la politique d'Algeco interdit les cadeaux ou l'offre de divertissements aux employés et représentants gouvernementaux.

## **Lois et coutumes locales**

Algeco est une société internationale ; de ce fait, elle offre ses services aux marchés du monde entier et exerce souvent ses activités dans le cadre de lois, coutumes et normes sociales très différentes d'un pays et d'une région à l'autre. Les employés d'Algeco doivent respecter les lois nationales et locales des pays dans lesquels ils travaillent. En cas de conflit quant aux lois applicables entre pays, il est impératif de s'adresser au conseiller juridique du groupe. Les employés d'Algeco ne doivent pas faciliter la fraude ou le comportement illicite d'autrui en toute connaissance de cause, quelles que soient les coutumes locales.

## **Soutien des communautés**

Algeco soutient les organisations et activités de communautés dans tous les pays où la société opère. Nous soutenons les causes caritatives et civiques dans le monde entier et, dans le cadre de notre politique en matière de bénévolat, nous encourageons les employés à s'engager personnellement dans ces activités.

## Obligation de signaler les violations et de coopérer

Chaque employé doit signaler sans délai toute violation connue ou soupçonnée du code d'éthique d'Algeco, des politiques afférentes ainsi que tout comportement immoral ou illicite à leur supérieur hiérarchique, au représentant des ressources humaines ou autre cadre au sein de leur lieu de travail immédiat. Si les employés estiment devoir signaler le problème en dehors de leur lieu de travail immédiat, ils doivent le faire rapidement auprès de leur Conseiller en matière d'éthique et de conformité (ECA) au moyen de la ligne d'assistance internationale d'Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>. Le numéro des lignes téléphoniques de signalement par juridiction est également indiqué dans l'annexe du présent code d'éthique. Les employés doivent signaler tout comportement connu ou présumé, quels que soient l'identité ou le poste de l'auteur présumé. En aucun cas l'employé qui effectue un signalement en toute bonne foi ne fera l'objet de rétribution, de représailles ni de sanction disciplinaire. Par ailleurs, tous les employés doivent collaborer pleinement lors de toute enquête sur une violation présumée du code d'éthique ; ils doivent également collaborer pleinement en cas de demande d'un ECA ou du service juridique et de gestion des risques.

Tout manquement au code d'éthique ou aux politiques afférentes peut entraîner l'examen du comportement de l'employé. Dans les cas les plus graves, l'examen pourrait entraîner la résiliation de l'emploi et/ou engager la responsabilité pénale ou civile du contrevenant.

### Annexe

Pays :	Numéro gratuit*
Autriche	0-800-200-288
Australie	1-800-139957
Belgique	0800-1-1991
Chine	400-999-4530
République tchèque	800-144-075
Danemark	800-100-10
Estonie	800-12001
Finlande	0800-9-15946
France	0800-917075
Allemagne	0800-183-8239
Hongrie	06-800-20808
Italie	800-797458
Pays-Bas	0800-022-9111
Nouvelle-Zélande	000-911
Norvège	800-190-11
Pologne	0-0-800-1510052
Portugal	800-800-128
Roumanie	0808-03-4288
Russie (Saint-Pétersbourg)	363-2400
Russie (Moscou)	363-2400
Russie (le signe « ^ » indique une deuxième tonalité)	8^10-800-110-1011
Slovénie	704-526-1128
Espagne	900-94-1030
Suède	020-799-111
Royaume-Uni	0808-234-7287
États-Unis	1-855-247-3142

\*Lorsque vous y êtes invité, composez le 844 762 5487 après l'indicatif du pays.

## Contacts de l'équipe juridique et des risques Conseiller juridique du groupe

James Odom

Téléphone : +44 (0)2039 610 922

E-mail : [JamesOdom@modulairegroup.com](mailto:JamesOdom@modulairegroup.com)

Cette politique a été émise en juillet 2022, et mise à jour en octobre 2023.